



Département de la Haute-Corse  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 juillet 2018

**OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE  
CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.  
DE-2018-31**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 23
- \* de Présents : 15
- \* de pouvoirs : 1
- \* de votants : 16

*NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 juillet 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juillet 2018.*

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.*

Etaient présents : BRUZI B. ; AN TOMARCHI M. ; CANTELLI J.J. ; TOMASI C. ; FEDI M.J. ; HERNANDEZ P.P. ; GIOVANNONI A. ; FILORI J.M. ; SCOGNAMIGLIO M.C. ; ALBERTINI J.C. ; BERNARDINI V. ; SAROCCHI C. ; VITTORI D. ; LUCIANI J.N. ; FILIPPI B.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : MAÏNETTI-PEREZ K. donne pouvoir à AN TOMARCHI M.

Etaient absents : MARCHINI J. ; ANGELI M.R. ; NICAISE J.P. ; MARIOTTI-CONTI C. ; ALBERTINI-CECCALDI A. ; AN TOMARCHI S. ; PIERUCCI M.

*Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme AN TOMARCHI M., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-19 et L2121-29,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,
- Vu les articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,
- Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe »
- Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 approuvant le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC),
- Vu la délibération du conseil municipal de Vescovato en date du 7 décembre 2007 approuvant le PLU de la commune et celle du 31 mai 2013 relative à la révision du PLU,

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 7 décembre 2007, révisé par délibération du 31 mai 2013.

Le Maire précise l'obligation résultant des articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les personnes publiques associées.

Le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison de :

- La mise en compatibilité du PLU avec les principes énoncés dans le document du PADDUC.
- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les 10 prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal.
- Renforcer l'économie locale en rendant constructible la zone AUza relative à l'implantation de la future zone d'activité intercommunale, comme prévu dans le PLU adopté en 2013.
- Mener une réflexion sur la zone .... (future école, future gare ferroviaire, complexe sportif, habitat mixte, future zone d'activités) en termes d'aménagement et de déplacement.

Le Maire précise que la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Parution dans la presse locale de la prescription du PLU et des modalités de la concertation publique.
- Affichage en mairie de l'ensemble des délibérations du conseil municipal, pendant toute la durée d'élaboration du projet.
- Transmettre en « recommandé accusé de réception » la délibération prescrivant le PLU à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) (liste annexée).
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public durant toute l'élaboration du projet.
- Concertation permanente à travers des articles de presse ou la diffusion d'un bulletin d'information, ainsi que sur le site Internet de la commune [www.vescovato.fr](http://www.vescovato.fr)
- Réalisation de réunions publiques avec l'ensemble de la population et les personnes publiques associées durant la phase d'élaboration du projet (avant enquête publique).

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du projet de PLU. Le Maire précise qu'en ce qui concerne les modalités pratiques de la mise en révision du document local d'urbanisme qu'une mise en concurrence sera lancée pour l'élaboration technique de la révision du PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **Pour : 14**
- **Contre : 2 (LUCIANI J.N. ; FILIPPI B.)**
- **Abstention : 0**

1°- De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

2°- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3°- D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue aux articles L103-2 à 103-4 du code de l'urbanisme ;

4°- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant la révision générale du PLU ;

5°- De solliciter de l'Etat et de la Collectivité de Corse une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU ;

6°- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (voir annexe)

7°- Dit que conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera :

- Transmise au Préfet du Département de la Haute-Corse
- Affichage en mairie durant 1 mois
- Insertion sur le site internet de la commune
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

8°- Dit que les crédits relatifs aux dépenses afférentes à l'étude sont inscrits au budget principal de la commune 2018 (chapitre 20, compte 202).

*Pour extrait conforme au registre*

*Vescovato, le 23 juillet 2018*

*Le Maire,*



*Benoit BRUZI*

### ***ANNEXE : Liste des personnes publiques associées (PPA)***

- *Préfecture de Haute-Corse*
- *Collectivité de Corse*
- *Chambre des métiers*
- *Chambre de commerce et d'industrie*
- *Chambre d'agriculture*
- *Institut National de l'Origine et de la Qualité*
- *Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*
- *Communauté de communes de la Casinca-Castagniccia*
- *Commune de Monte*
- *Commune de Venzolasca*
- *Commune de Lucciana*
- *Commune d' Olmo*
- *Section régionale de la Conchyliculture*
- *Centre régional de la propriété forestière*